



## ARRETE 23/42

### Portant règlementation de la circulation en raison d'une fête locale organisée par la commission animation et le D'JOSS BAR

Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'article R 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de la commission animation de la commune et Mme Jocelyne BEL, propriétaire du commerce « LE D'JOSS BAR », relative à l'organisation d'une soirée festive à l'occasion de la fête de la musique vendredi 23 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renforcer la sécurité des participants ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules « Rue de la Fruitière » ;

## ARRETE

**Article 1er** : La circulation de tous les véhicules sera interdite du vendredi 23 juin 2022 de 13h30 au samedi 24 juin 2022 à 2h00 « Rue de la Fruitière ».

**Article 2** : Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et d'incendie et les services de transport scolaire.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place par la municipalité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux durant toute la durée de la fête.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- SDIS74
- SAT
- THONON AGGLOMERATION
- Madame BEL Jocelyne, propriétaire du D'JOSS BAR.

Fait à Le Lyaud, le 13 juin 2023.

Le Maire, Joseph DÉAGE.

